LE PROJET

DE

M. DÉPRÉMESNIL,

DÉVELOPÉ PAR SON AUTEUR.

Édition conforme à l'exemplaire déposé chez M. Dufouleur, Notaire au Châtelet, rue Montmartre.



A PARIS,

Chez DUFRESNE, Libraire, au Palais, vis-à-vis la chambre de la Maçonnerie.

LE PROJET

DE

M. DÉPRÉMESNIL,

DÉVELOPPÉ PAR SON AUTEUR.

Je vais, dans cet écrit, résumer mon plan, développer les moyens par lesquels on pouvoit l'exécuter, et montrer les effets qu'il devoit produire.

Qu'on ne s'attende point à trouver ici des phrases pompeuses, des maximes tranchantes, des principes nouveaux. Je n'aime les tours de force, ni dans le style, ni dans les choses. C'est aux vérités les plus communes, mais senties profondément, et fécondées par l'amour de la justice, qu'il appartient de gouverner le monde. La liberte substituée à la licence, l'esprit de propriété à celui d'invasion, la douce confiance à l'affreux désespoir, enfin, un milliard de billets sans puissance réelle, transformés en écus par un crédit solide; voilà tout le secret de mon

opération. Je demande à mes concitoyens une attention inpartiale.

Par mon projet, je rétablissois les opérations originaires de la caisse d'escompte.

Je rendois aux quatre cens millions d'assignats déjà décrétés, leur nature primitive de billets de caisse :

Je créois six cens millions de billets au même titre :

J'arrêtois au 15 octobre les intérêts des assignats : je décrétois au 15 janvier prochain le paiement de tous les billets de la caisse à bureau ouvert :

J'acceptois les quatre cens millions offerts par le clergé, et je le rétablissois dans tous ses biens :

Je demandois aux communautés religieuses un secours extraordinaire pendant dix ans :

Je demandois à tous les officiers de guerre, de justice et de finance, à tous les membres des communautés et corporations, un supplément de finances, de fonds, de cautionnement, de droits de réception ; je rendois à la justice civile son ancien cours, j'ordonnois la rentrée des tribunaux, et je rétablissois tous les citoyens dans leurs anciennes propriétés, en supprimant néanmoins les servitudes purement personnelles, pour lesquelles encore il entroit

dans mes vues d'établir les principes et d'offrir les moyens d'une juste indemnité :

Je déclarois volontaire la contribution patriotique :

Je rendois aux anciennes impositions une action provisoire, à l'exception de la gabelle et du franc-Fief : j'annonçois un projet de conversion de tous les impôts directs en un seul :

Sur les fonds provenants des impositions arriérées, de la contribution patriotique, des effets du Clergé, du secours extraordinaire des communautés religieuses, des supplémens de finances, de fonds, de cautionnements, de droits de réception, je prélevois les sommes nécessaires pour assurer le paiement à bureau ouvert, décrété au 15 janvier :

Je remettois au Roi l'organisation momentanée de la caisse d'escompte :

Je réservois à l'Assemblée son organisation définitive :

J'abolissois pour jamais tous les priviléges pécuniaires :

Je soumettois les rentes à cinq pour cent à la retenue du dixième et sous pour livres : les rentes, à quatre, à la retenue du dixième seulement :

Je distinguois dans la dette arriérée les gages, appointemens et fournitures, d'avec les rem-

boursemens suspendus : je remboursois la première classe en douze paiemens égaux, de mois en mois, à compter du 15 janvier prochain : je constituois tous les autres objets, mais je les remboursois les premiers à la caisse d'amortissement :

Je réservois à l'Assemblée le droit de décréter le remboursement des rentes viagères trop onéreuses :

J'instituois une caisse d'amortissement, et j'y versois dès la première année dix millions :

J'allois jusqu'à prévoir le cas imaginaire de l'insuffisance des impôts actuels pour l'accomplissement de mon décret ; j'y pourvoyois par une addition proportionelle de sous pour livre :

- Je proposois de rendre à Sa Majesté tous ses Domaines :

Je rétablissois la Juridiction prévôtale : j'augmentoit la maréchaussée d'un tiers :

Je fixois les vrais principes de l'obéissance militaire et de la responsabilité ministérielle :

Je priois les Princes de rentrer dans le Royaume : j'invitois les François absens à suivre leur exemple : je supprimois tous les Comités de recherches :

Pour l'exécution de mon décret, je révoquois tous les décrets différens ou contraires :

Je suppliois Sa Majesté d'ordonner une amnistie générale et l'oubli du passé.

J'affermissois l'autorité tutélaire du Roi par des signes solemnels de respect envers sa personne sacrée et celle de la Reine ; respect si bien dû à leurs vertus, à leur courage, comme à leur dignité :

Enfin, du pied du trône, je transportois l'Assemblée Nationale au pied des Autels : je suppliois le Roi de s'y rendre avec son auguste famille : et Dieu laissant désarmer sa justice, le Dieu de paix devoit y recevoir, au milieu des effusions d'une joie pure que la présence des Princes et des François rendus à la Patrie eût encore animée, les actions de grace du Roi et des Sujets, du père et des enfans. O bonheur ! ô triomphe ! ambition vaincue ! légitime autorité ! raison de tous les siècles ! confiance des ames sensibles ! retour inespéré à la justice, à l'ordre, à l'aimable sécurité ! ah ! je conçois qu'il est des tems où le projet de ramener ces biens parmi les hommes, doit passer pour un délire.

Les moyens d'opérer l'exécution de mon projet étoient fort simples.

Le Clergé rétabli dans ses biens ouvroit un emprunt de 150 millions, à 4 et demi pour cent, ci, ... 150,000,000

Je ne crois pas exagérer en estimant la contribution patriotique devenue volontaire, et tous les supplémens énoncés dans l'article III de mon projet, à 50 millions pour tout le royaume, ci, . . . 50,000,000

On évalue le montant des impositions arriérées à 200 millions : j'en remettois la moitié aux contribuables, et je réservois à l'Etat 100 millions, ci, ... 100,000,000

L'on verra bientôt que cet article, si l'exécution en eût été troponéreuse, pouvoit être abandonné, ou du moins modéré.

L'autorité des loix étant rétablie dans le royaume, les impositions courantes y seroient perçues l'année prochaine. Mais satisfait dans mes calculs du paiement de la moitié des impositions arriérées, et plein du souvenir des malheurs passés, j'admettois des non valeurs, j'accordois aux contribuables de grands ménagemens, et je supposois, soit à raison des non valeurs inévitables, soit à raison des ménagemens nécessaires, la masse des

recouvremens, en 1791, réduite à 400 millions, ci, ...	400,000,000
Ajoutons à ces sommes les 600 millions de nouveaux billets que je créois par mon décret, et qui devoient valoir des écus, puisqu'ils étoient payables à bureau ouvert, par des moyens qui sont déjà sensibles, ci, ...	600,000,000
Nous aurions donc eu à disposer d'ici à la fin de 1791, soit en argent comptant, soit en billets, d'une somme de 1300 millions; *Savoir:*	
Emprunt du Clergé, ...	150,000,000
Contribution patriotique et supplémens, ...	50,000,000
Impositions arriérées, . . .	100,000,000
Impositions courantes, . .	400,000,000
Billets de caisse, ...	600,000,000
Total, . .	1,300,000,000

Voyons à présent, par quel prestige, ou plutôt par quel moyen très-simple, non-seulement les 600 millions de nouveaux billets, mais encore les 400 millions déjà décrétés, devoient valoir autant que des écus.

Ils auroient eu cette valeur, s'ils avoient été payés à bureau ouvert.

Ils auroient été payés à bureau ouvert, s'il nous étoit rentré des fonds en quantité suffisante pour cet effet.

Or nous aurions eu ces fonds.

Pour le prouver, je pars d'un principe convenu.

Toute Caiſſe Nationale, sagement organisée, solidement cautionnée, qui peut payer à bureau ouvert, je ne dis pas seulement quelques semaines, ou quelques mois, mais une année entière, mais dix-huit mois de suite, est une forteresse imprenable. A mesure qu'elle paye, elle escompte les bons effets, augmente ses bénéfices, attire les espèces, reverse ses billets, et devient, par l'effet d'une confiance bien raisonnée, une source intarissable.

Tout lecteur instruit et convaincu parconséquent de ce principe, a prévenu mes calculs.

Il me semble qu'on auroit pu verser à la Caisse d'Escompte, deux cens millions, sur les sept cens qui devoient résulter de l'emprunt du Clergé, de la contribution patriotique et des suppléments, des impositions arriérées, et des impositions courantes.

Je divisois en deux parts ces deux cens millions, l'une de cent cinquante millions et l'autre de cinquante.

La premiere eût été le fonds de Caisse, et la seconde le fonds journalier.

On sait que le fonds journalier de la banque d'Angleterre n'excède pas quatre millions de notre monnoie. Telle est la foible somme qui suffit au mouvement immense de cette fameuse banque.

La mienne, avec cinquante millions, auroit eu de quoi soutenir un siége de quatre mois sans recourir au fonds de Caisse, en supposant encore le défaut absolu de toute rentrée, soit en bénéfices d'escompte, soit en espèces échangées contre des billets :

La mienne eût été garantie par l'État :

La mienne enfin, si le public eût desiré une hypothèque encore plus palpable, eût été cautionnée, très - surabondamment, mais très-certainement par une foule de citoyens, banquiers, capitalistes, négocians, propriétaires qui, satisfaits de retrouver tous les biens dont ils sont dépouillés, état, fortune, tranquillité, se fussent empressés avec raison, pour leur propre intérêt, d'entourer cette caisse de leur crédit. Et déjà je nommerois un citoyen, dont la fortune est médiocre, mais du moins indépendante en très-grande partie des mouvemens publics, qui se fut estimé heureux d'offrir sur des terres libres, un cautionnement de trois cens mille livres Par combien d'autres cet exemple, qui n'entrainoit aucun danger pour les cautions, n'eut-il pas été suivi !

On me contestera peut-être mes deux cens millions au 15 janvier prochain : à la bonne heure. Mais enfin, à quelle somme daignera-t-on se reduire ? On conviendra qu'il faudroit renoncer à tout espoir de salut, dans tous les systêmes, si l'on n'avoit pas droit de compter sur la rentrée au moins de soixante millions, avant l'époque désignée. Or cette somme, que plus de quatre mois de paiemens consécutifs, n'eussent pas épuisée, auroit été plus que suffisante pour commencer l'opération, laquelle eût été bientôt assurée par la fidélité dans les payemens, et la vigilance accompagnée de modération, mais aussi de fermeté dans les recouvremens de toute espèce indiqués dans mon plan.

Suivons nos calculs.

Le paiement à bureau ouvert des billets de la caisse une fois assuré, il restoit à la disposition de l'Etat, à la fin de 1791, 1100 millions; *Savoir* :- en billets qui valoient des écus, 600 millions ; en divers recouvrements, 500 millions ; sans parler des mouvemens heureux qu'auroient imprimés à toutes les affaires publiques et privées, les 400 millions de billets déjà émis et rendus le 15 janvier prochain à la circulation libre.

Déterminons l'emploi des 1100 millions.

1°. Pour le service de la fin de cette année, et des deux premiers mois de l'annéeprochaine, ce poins de fait est convenu,

200,000,000, ci, ...	200,000,000
2°. Pour le service ordinaire des dix derniers mois de l'année prochaine, 400,000,000, ci, . .	400,000,000
3°. Pour le paiement de la première classe des dettes arriérées, ce point de fait est encore convenu, 120,000,000, ci, . .	120,000,000
4°. Pour le remboursement des capitaux de certaines rentes viagéres un peu trop onéreuses,	300,000,000
Total, . . .	1,020,000,000
Il nous restoit sur les 1100 millions, ...	80,000,000

Nous parvenions donc à la fin de l'année prochaine avec 80 millions d'écus ou de valeurs disponibles, après avoir pourvu au service ordinaire, éteint la première classe de la dette arriérée, amorti 30 millions de rentes.

Prétendez-vous que j'exagère ? Il sera difficile de prouver que je me trompe de 40 millions. Je vous les abandonne, et je vous prie d'ajouter ce dernier sacrifice à ceux que j'ai déjà faits, tant

sur les impositions arriérées que j'ai réduites à cent millions, que sur les recouvremens de l'année prochaine, que j'ai bornés par l'hipothèse à quatre cens millions.

Et voulez-vous encore qu'il existe une différence de cent millions entre mes calculs et les résultats ? Je consens à déduire cette somme sur le remboursement des rentes viagères. Alors, nous avions à payer en 1792, dix millions de plus, ou plutôt, pour être exacts, nous n'avions diminué les charges annuelles de l'Etat que de vingt millions.

C'étoit dans cet état que l'année 1792 s'ouvroit pour nous. Quarante millions en réserve au trésor public, et vingt millions au moins à diminuer sur les rentes. Arrêtons-nous à cette époque : suspendons nos calculs : disons un mot du systême des impositions : rien n'est plus desirable, et rien n'est plus facile que la conversion de tous les impots directs en un subside commun, également réparti sous la même dénomination. Le Parlement a demandé ce bienfait dans son arrêté du 5 décembre. Mais rien n'est plus contraire, j'ose le dire, soit aux règles de l'équité, soit aux maximes les plus communes et les plus évidentes en matière d'impositions, que le plan de *contribution foncière* imaginé par le *comité d'impositions*. On y cherche vainement

les premières notions des rapports de l'impôt avec la liberté, avec la propriété, avec la pauvreté. Ceux qui ne possèdent pas comme ceux qui possèdent, y sont sacrifiés inutilement aux principes de la révolution. Le projet du comité est un signal de guerre entre les propriétaires et les fermiers, entre les riches et les pauvres, eutre les contribuables et le trésor public. La constitution nouvelle loin d'y gagner, ne peut qu'y perdre. L'adoption de mon décret m'eût conduit à proposer un plan fort simple d'impositions directes. Nous aurions eu du tems pour le méditer, et même l'essayer dans quelques-unes de nos provinces ; en Normandie, par exemple, le vœu des habitans préalablement pris. Il faut y renoncer, à moins que la Providence ne nous donne des tems plus calmes.

Le systême des impositions indirectes exige soit par lui-même, soit à cause de certaines provinces, des combinaisons plus difficiles. Ce n'est pas une raison pour se soumettre aux décisions impérieuses, aux calculs désordonnés des économistes, qui voudroient rejetter sur les terres tous les impôts de consommation, depuis la poudre jusqu'aux souliers. Je vois avec plaisir que le comité d'impositions s'est défendu de cette hérésie politique. Mais il étoit si naturel de consulter sur cet objet et sur le précédent,

un autre comité choisi dans plusieurs compagnies de commerce et de finance ! Je reprends mes calculs que j'ai laissés à l'ouverture de l'année 1792.

Portons-nous par la pensée à cette époque. Mon plan admis, et déjà même justifié par le succès, j'avois droit de supposer le rétablissement de l'autorité Royale, la restauration de la Justice, le retour de la confiance ; plus de brigandage, plus d'anarchie, la vraie liberté, les lumières qu'elle donne, les sentimens qu'elle inspire, l'habitude reprise des affections douces, des sages réflexions ; enfin, un bon système d'impositions dans les deux genres. Au milieu de tous ces biens, il nous restoit deux cent cinquante millions à demander au Clergé ; le secours extraordinaire des Communautés Religieuses n'étoit pas même entamé. J'aurois proposé de nouveaux Empruns successifs par la voie du Clergé. J'en aurois appliqué le produit progressif à l'extinction des billets de caisse, jusqu'à la concurrence de deux cens millions, persuadé que la France peut supporter, au moyen de son numéraire, de son commerce et de sa population, le mouvement de huit cens millions de billets libres : à l'égard des cinquante millions qui restoient du Clergé, et du secours extraordinaire des Communautés Religieuses, j'aurois

cru

crus devoir en consacrer le montant à indemniser les victimes de la révolution.

Ici se terminoit mon opération.

J'ose croire qu'un de ses effets, entre beaucoup, plus heureux les uns que les autres, eût été la diminution de l'intérêt de l'argent en peu d'années.

Alors, si l'on avoit voulu réduire le nombre des billets de caisse, on auroit pu y parvenir par le moyen d'un emprunt successif en billets, jusqu'à la réduction déterminée. Mais je pense fermement que si le mouvement de huit cents millions en papiers de cette espèce est supportable pour la France, celui de quatre cents millions est nécessaire, au moins pour un tems, et c'est à cette somme que j'aurois proposé de borner laréduction ; après quoi, la prudence permettoit de prendre cinquante millions sur les cent cinquante formant le *fond de caisse*, et d'en faire pour le commerce de la France, un emploi que j'aurois pris la liberté d'indiquer.

Qu'il me soit permis d'observer encore, que l'exécution de mon plan épargnoit à 'État, l'impôt du Clergé, la dette des Offices supprimés, celle des dixmes inféodées, les salaires des nouveaux Juges; c'est-à-dire, deux cens millions au moins par an. On veut nous faire croire que les Ecclésiastiques et les Juges en vaudront mieux ; j'en

doute, et j'en appelle au tems. Mais il est clair dès-à-présent, que la constitution, sur ces deux articles, est un peu chère.

Je n'ignore pas que des financiers très-éclairés croient mon projet impraticable. Ils ont raison, mais ce n'est point par les motifs qui me sont revenus. Je les invite à m'adresser leurs objections, j'espère qu'ils seront satisfaits de mes réponses. Non, mon projet n'est pas impraticable en soi, mais il est peut-être impraticable pour l'assemblée nationale.

Nous périssons par le défaut de crédit et d'argent. Rendons au Roi son pouvoir légitime, à la Nation sa liberté, aux loix leur empire, à la propriété ses droits imprescriptibles, et deux cens millions, mis en dépôt, produiront un milliard. C'est à ce dernier point qu'il faut revenir et se fixer, c'ost-là que je me crois inattaquable. Mon projet ne valoit rien, du moins quant aux finances, s'il ne procuroit pas la circulation libre des billets de la caisse : il eût sauvé les finances et l'Etat avec elles, s'il avoit amené cette libre circulation. Or, je demande si l'on peut en douter, quand on pense aux moyens qui résultoient des circonstances publiques, tellement déplorables, que nos maux eux-mêmes devenoient nos ressources : je dé-

mande si l'on peut en douter, quand on pense aux efforts dont se trouve capable un peuple qui respire, contre toute espérance, après de longue et cruelles angoisses. Ce n'étoit point par le calcul que mon plan pouvoit être attaqué. L'unique objection raisonnable à mes yeux, il faut que je l'avoue, la vérité m'en fait la loi, l'unique objection qui pouvoit m'arrêter, étoit la crainte d'affermir par mon projet l'existence de l'assemblée nationale, que je crois incompatible, comme elle est organisée, avec les principes de la monarchie Françoise, de toute monarchie. Mais le patriotisme avoit étouffé les murmures de mon cœur, et je passois de bonne foi par-dessus cet inconvénient, persuadé d'ailleurs que l'assemblee elle-même, fidèle à sa propre vertu, après avoir noblement sacrifié la fausse gloire qui l'environnne, auroit voulu s'assurer la véritable, en revenant sur la plupart de ses autres décrets, pour donner à la France une meilleure constitution.

Telles étoient mes vues. J'ai dû les publier, et je l'ai fait. Mon devoir est rempli, la providence a ses desseins, il faut attendre. J'avoue que l'épreuve est terrible; mais rentrons eu nous-mêmes, ô mes concitoyens de toutes les classes, et jugeons-nous! Qui d'entre-nous

n'a point failli ? Je n'hésite point à m'accuser moi-même. Mes intentions étoient bien pures, on me rendra cette jusice. J'aurois donné ma vie pour laisser en France une sage libérté : et toutes fois, n'ai-je pas trop abondé dans mon sens ? M. le premier président d'Ormesson, me voyant insister au Parlement, en toute occasion, sur la convocation des états-généraux, m'a souvent dit : *Vous voulez des états-généraux, ils perdront la France.* J'ai refusé constamment de vous croire, ombre chère et respectable : et l'événement ne m'a que trop puni. Mais aussi, pouvois-je prévoir le rappel de M. Necker ? à Dieu ne plaise que je veuille insulter aux malheurs de ce ministres ! ses amis disent qu'il n'a fait que se tromper. Je veux le croire. Mais il faut convenir que nous payons ses erreurs bien cher. Triste leçon ! ne soyez pas du moins perdue pour nos enfans !

DUVAL D'EPRÉMESNIL.

8 octobre 1790.